



En raison du nombre croissant de nouveaux cas de COVID et de l'augmentation probable de ce nombre au cours de la prochaine saison des fêtes, le cardinal Séan exige que dans tout l'archidiocèse, toutes les personnes assistant aux messes publiques, y compris les mariages et les funérailles, portent des masques. Ce mandat prend effet la fin de semaine du 18/19 décembre 2021 et expire le 17 janvier 2022.

Les célébrants de la messe, les diacres, les lecteurs, les serveurs, les membres de la chorale et les musiciens doivent tous porter des masques, sauf lorsqu'ils parlent.

Les enfants de moins de cinq ans ne sont pas obligés de porter des masques. Les enfants de moins de deux ans ne doivent pas porter de masques.

De plus, toutes les églises doivent continuer à fournir une zone désignée dans laquelle la distanciation sociale est respectée pour ceux qui souhaitent l'utiliser.

Les paroisses devraient avoir des masques disponibles pour les personnes dans la mesure du possible, car certaines personnes présentes en particulier à Noël peuvent ne pas s'attendre à avoir besoin de masques.

Les questions sur la mise en œuvre de cette politique doivent être posées à [corona@rcab.org](mailto:corona@rcab.org)